## AR Prefecture

047-254702491-20230315-23\_024\_D-AU Reçu le 16/03/2023 Publié le 16/03/2023

DÉCISION N°23\_024\_D



## **Décision**

Abandon de la procédure du marché de travaux n°22073 - déclaration sans suite pour motifs économiques de la création du système d'assainissement collectif dans le bourg – 2 lots – Commune de saint Léger – Territoire Porte des Landes

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;
- son article R.2185-1 autorisant l'acheteur, à tout moment de procédure, à abandonner la procédure d'attribution d'un marché public en déclarant sans suite,

VU l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au  $1^{er}$  janvier 2023 ;

**VU** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 Novembre 2021 ;

**VU** la délibération syndicale n°20\_043\_CBIS\_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

**VU** la délibération du Comité Syndical n° 22\_075\_C en date du 29 novembre 2022 modifiant la délibération d'installation du Comité syndical n°20\_043\_CBis;

**VU** la délibération n°22\_066\_C du 29 novembre 2022 modifiant la délibération d'installation du Comité syndical n°20\_043\_CBis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** la délibération du Comité syndical n°22\_072\_CBIS en date du 29 novembre 2022 relative à la modification de la composition de la Commission MAPA au 1er janvier 2023 qui annule et remplace la délibération du Comité syndical n°20 062 C du 17 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission MAPA qui s'est tenue le 16 décembre 2022 ;

## AR Prefecture

047-254702491-20230315-23\_024\_D-AU Reçu le 16/03/2023 Publié le 16/03/2023

DÉCISION N°23\_024\_D

**CONSIDÉRANT** le marché de Service n°021-2019 relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau Assainissement et d'une station d'épuration pour la commune de Saint Léger – Territoire Porte des Landes, conclu avec le bureau d'études ALTEREO en date du 20 mai 2019 et notifié le 21 mai 2019.

**CONSIDÉRANT** que l'avis de marché n°22-140301 relatif aux travaux susmentionnés, a été envoyé à la publication dans le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics le 19 octobre 2022 et que la date limite de remise des offres était fixée au 18 novembre 2022 à 12 heures; Un avis modificatif a été envoyé à la publication dans le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics le 10 novembre 2022 pour un report de la date limite de remise des offres au 2 décembre 2022 avant 12 heures;

**CONSIDÉRANT** le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats via le profil d'Acheteur lors de la consultation et notamment son règlement de Consultation avec :

 son article 8.3.2 qui permet à l'acheteur de négocier ou non à l'issue de l'analyse des offres, sans être tenu d'en informer l'ensemble des candidats, et d'organiser cette négociation, avec les candidats de son choix qui n'ont pas été éliminés en application de l'article 8.2.1;

**CONSIDÉRANT** que deux plis ont été réceptionnés sur le profil acheteur ; que les plis ont été ouverts par l'Entité Adjudicatrice le 2 décembre 2022 ; que les variantes étaient autorisées pour le lot 1 et non pour le lot 2 de cette consultation ; que ces plis représentaient deux offres pour le lot 1 et une offre pour le lot 2 pour la solution de base ; que ces offres ont été remises pour analyse au Maître d'œuvre susvisé le 5 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres remis par le Maître d'œuvre en date du 14 décembre 2022; l'avis de la commission MAPA en date du 16 décembre 2022, propose de déclarer sans suite pour motifs économiques la consultation (offre dépassant le montant de l'estimation des travaux);

## La Présidente

**DÉCIDE** de déclarer sans suite pour motifs économiques la consultation ;

DIT qu'une nouvelle consultation sera lancée ultérieurement sur des bases techniques nouvelles ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2023 et suivant du budget annexe « Assainissement Collectif » ;

Fait à Agen, le 15 mars 2023 Pour extrait conforme au registre Pour l'Entité Adjudicatrice, La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC